



DÉCISION N° 2023-154

Objet : Demande de subvention au titre du « fonds vert » 2023 pour la rénovation de l'éclairage public.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les orientations de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui viennent d'être précisées par instruction ministérielle en date du 8 février 2023,

CONSIDÉRANT les priorités thématiques qui ont été définies, à savoir la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement du numérique, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et réalisation d'hébergement,

CONSIDÉRANT qu'un nouveau fonds d'accélération de la transition écologique des territoires dit « fonds vert » a été déployé en 2023 pour aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite rénover l'éclairage public et changer en LED l'éclairage de la piscine municipale,

CONSIDÉRANT que la dotation du « fonds vert » peut subventionner à hauteur de 80% du montant hors taxe des travaux,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande doit être déposé sur la plateforme démarches simplifiées de l'Etat,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de transition écologique des territoires dit « fonds vert » pour l'année 2023.

Article 2 : De solliciter un montant de subvention à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux, soit 11 745 €.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230322-DEC_2023_154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Acte affiché du 22/03/2023 au 23/05/2023